



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 8 avril 2024

Date de convocation :

Le 2 avril 2024

Secrétaire de séance :

Mme Marie Christine LIARD

Acte publié le :

10 avril 2024

Membres en exercice :	70
Présents :	41
Pouvoirs :	4
Votants :	47
Absents :	29
Représentés :	2

Le lundi 8 avril 2024, à vingt heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

Etaient présents :

ALLAIN André	AMESLANT Patrick	BATREL Serge	BIGNON Christophe	BIGOT Michel
BIGOT Philippe	BISSON François	BONETTA Sylvie	BOUNAB Karim	FEIGNIER Catherine
BUREL Gérard	CAPLET Xavier	CHRETIEN Bernard	BUREL Gérard	COUGÉ Huguette
BEQUET Luc	DUVALDESTIN Didier	FEREY Yvette	GOURDEL Sébastien	RAVASSE François
GRESSANT Martine	GRESSANT Matthias	GRIMBERT Jean	HAUTON Charles	HOORELBEKE Dominique
LAIGRE Agnès	LAIGRE Jean-Claude	TURPIN Christiane	LAMPERIERE Emile	TRINITE Monique
ROBILLARD Denis	VANDAMME Liliane	LIARD Marie-Christine	LOISEL NICOLEAU Chantal	OLIVIER Annie
PILLIARD Florence	PREEL Gérard	ROBIN Jean-Marie	ROLAND Régis	ROMAIN Guy
ROSÉ Gérard	WILLOT Guy	STALLEGGER Pascale	TABARD Marie-France	ZECCA Michel
TASSUS Marie				

Pouvoirs :

Mme COLETTE Thérèse a donné pouvoir à Mme BONETTA Sylvie ; M. DIF Stéphane a donné pouvoir à Mme VANDAMME Liliane ; Mme ROUTIER Isabelle a donné pouvoir à Mme LIARD Marie-Christine ; M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy

Etaient absents et excusés :

Mme BEAUDOIN Isabelle ; Mme BELLETTE Alexandra ; M. COUPE Jean-Luc ; Mme DENIS Marie-Laure ; M. FERET Jean-Pierre ; M. FERET Philippe ; M. GOURIO Alain ; Mme HERVIEUX Jeanine ; M. LAMPERIERE Alain ; M. LANGLOIS Arnaud ; M. LANGLOIS Paul ; Mme LE CALLONNEC Barbara ; M. LE FLOHIC Jean-Yves ; M. LECACHÉ Stéphane ; M. LELOUVIER Vincent ; M. LURSON Patrick ; Mme MORIN Amélie ; Mme NOËL Isabelle ; Mme NOGUES Nelly ; Mme PILLARD Florence ; M. PREEL Gérard ; M. TANGUY Gérard.

Etaient représentés :

Mme BRASSEUR Nicole représentée par Mme FEIGNER Catherine ; M. LAIGRE Thierry représenté par Mme TURPIN Christiane

ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

■ Adopte l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 8 avril 2024

1. Validation du PV du conseil communautaire précédent
2. Bilan OPAH 2023
3. Mobilité RESO'AP
4. Acquisition bâtiment à Gacé
5. Acquisition bâtiment à Vimoutiers
6. Groupement de commande achat énergie
7. Validation organisation des temps scolaires
8. Divers

1. Procès-verbal du conseil précédents

20240408-01 – Validation du PV du dernier conseil

Le conseil communautaire à la majorité et une abstention

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant les procès-verbaux des conseils précédents

■ décide

- De valider le procès-verbal du mois de mars

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

2. Bilan OPAH 2023

Présentation du bilan OPAH 2023 par Mme Agnès LAIGRE, Vice-présidente de la commission services à la population.

3. Mobilité RESO'AP

20240408-02 – Convention réso'ap

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant le renouvellement de la convention avec RESO'AP à compter 2024 mais à l'échelle de toute la CDCVAM

Considérant les nouveaux bénévoles sur l'ensemble du territoire

Considérant la convention proposée

Considérant le montant de participation souhaité annuellement de 2 900€

☑ décide

- De valider la signature de la convention avec le réso'ap ainsi que la participation de 2900€
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

4. Acquisition d'un bâtiment à Gacé

20240408-03 – Acquisition d'un bâtiment à Gacé

Le conseil communautaire à la majorité 44 pour, 2 abstentions et 1 vote non exprimé

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'estimation des domaines en date du 20 mars 2024
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant l'opportunité d'acquérir le bâtiment et le terrain situé 7 rue de la Touques à Gacé est situé sur la parcelle cadastrée section AN n°181.

Considérant l'estimation des domaines à hauteur de 205 000 € avec une marge d'appréciation de + ou – 10%.

Considérant l'intérêt stratégique pour la collectivité de détenir ce bâtiment puisqu'elle gère déjà le bâtiment situé à l'arrière et est en cours d'acquisition du bâtiment de 2000 m² situé au côté.

Considérant que le vendeur avait déjà 2 acquéreurs au prix souhaité de 250 000€.

☐ décide

- De valider l'acquisition de la parcelle section AN n°181 auprès de la SCI Nicolas

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

5. Acquisition d'un bâtiment à Vimoutiers

20240408-04 – Acquisition d'un bâtiment à Vimoutiers

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'estimation des domaines en date du 27 mars 2024
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant l'opportunité d'acquérir le bâtiment et le terrain situé rue des érables à Vimoutiers est situé sur les parcelles cadastrées section AS N°55 et 58. La parcelle 58 étant subdivisé en j et k

Considérant l'estimation des domaines à hauteur de 500 000 € avec une marge d'appréciation de + ou – 10%.

Considérant qu'il existe un projet pour accompagner le développement d'une entreprise locale

Considérant qu'il existe sur une partie de ces terrains un bail.

☐ décide

- De valider l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°55 et 58 auprès de la SCI 3A VTS pour un prix de 500 000 €.

- D'autoriser la reprise du bail en cours sur une partie des parcelles.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

6. Groupement de commande achat d'énergie

20240408-05 – Avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,
- Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,
- Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe, Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du

Groupement au 1er janvier 2024 au prorata du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1er janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que le conseil communautaire est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;
- SOLLICITE le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et AUTORISE, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

7. Validation de l'organisation des temps scolaires

20240408-06 – Validation de l'organisation des temps scolaires

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu les comptes rendus des conseils d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;
- Vu la lettre de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Orne en date du 8 février 2024 informant sur la possibilité de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire de 4 jours par semaine pour une durée de 3 ans,

Considérant que l'ensemble des intervenants consultés sont favorables au renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine pour une durée de 3 ans,

Considérant les propositions ci-dessous

Ecole maternelle Jean de la Varende à Vimoutiers

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début de classe	8h30	8h30		8h30	8h30
Fin de classe	11h45	11h45		11h45	11h45
Début de classe	13h15	13h15		13h15	13h15
Fin de classe	16h00	16h00		16h00	16h00

Ecole élémentaire Gustave Flaubert à Vimoutiers

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début de classe	8h30	8h30		8h30	8h30
Fin de classe	11h45	11h45		11h45	11h45
Début de classe	13h15	13h15		13h15	13h15
Fin de classe	16h00	16h00		16h00	16h00

Ecole de Crouttes

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début de classe	9h00	9h00		9h00	9h00
Fin de classe	12h00	12h00		12h00	12h00
Début de classe	13h30	13h30		13h30	13h30
Fin de classe	16h30	16h30		16h30	16h30

Ecole Raymond Queneau à Sap-en-Auge

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début de classe	9h00	9h00		9h00	9h00
Fin de classe	12h00	12h00		12h00	12h00
Début de classe	13h30	13h30		13h30	13h30
Fin de classe	16h30	16h30		16h30	16h30

Ecole maternelle Edgar Degas à Gacé

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début de classe	8h25	8h25		8h25	8h25
Fin de classe	11h25	11h25		11h25	11h25
Début de classe	12h55	12h55		12h55	12h55
Fin de classe	15h55	15h55		15h55	15h55

Ecole élémentaire Edgar Degas à Gacé

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début de classe	8h30	8h30		8h30	8h30
Fin de classe	11h30	11h30		11h30	11h30
Début de classe	13h00	13h00		13h00	13h00
Fin de classe	16h00	16h00		16h00	16h00

Ecole Ernest Millet à Nonant-le-Pin

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début de classe	8h50	8h50		8h50	8h50
Fin de classe	12h00	12h00		12h00	12h00
Début de classe	13h30	13h30		13h30	13h30
Fin de classe	16h20	16h20		16h20	16h20

Ecole Jeanne Morin au Merlerault

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début de classe	9h00	9h00		9h00	9h00
Fin de classe	11h45	11h45		11h45	11h45
Début de classe	13h15	13h15		13h15	13h15
Fin de classe	16h30	16h30		16h30	16h30

Ecole de la Vallée de la Risle à Echauffour

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début de classe	9h00	9h00		9h00	9h00
Fin de classe	12h00	12h00		12h00	12h00
Début de classe	13h30	13h30		13h30	13h30
Fin de classe	16h30	16h30		16h30	16h30

Ecole de la Vallée de la Risle à Ste-Gauburge-Ste-Colombe

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début de classe	9h00	9h00		9h00	9h00
Fin de classe	12h00	12h00		12h00	12h00
Début de classe	13h30	13h30		13h30	13h30
Fin de classe	16h30	16h30		16h30	16h30

■ décide

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme présenté
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

8. Divers

- ❖ Commission culture le 15 avril 2024
- ❖ Commission urbanisme le 18 avril 2024
- ❖ Conférence des maires le 22 avril à 18h30, salle du Tahiti à Gacé
- ❖ M. Denis ROBILLARD : il faudra faire ressortir les zones gourmandes en énergie (hors pompe à chaleur)
- ❖ M. Charles HAUTON : le développement d'ombrière est obligatoire sur tous les bâtiments neufs

Fin de séance : 21h06